RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 26 JUIN 2024

relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant nomination aux fonctions de directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu la décision du 1er décembre 2022 modifiée portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Chambres d'agriculture France en date du 12 janvier 2023 ;

Vu les propositions de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres – Syndicat national de la coopération, du conseil, de la mutualité et de la protection sociale agricoles (CFE-CGC SYNAPSA), pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture du 19 décembre 2023 ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture telle que prévue à l'article 11 a) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture est la suivante :

1 – Membres titulaires :

1° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture, président :

- Monsieur Serge LHERMITTE, directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises.

2° Six présidents de chambres désignés par le conseil d'administration de Chambres d'agriculture France :

- Monsieur Sébastien WINDSOR, président de la chambre d'agriculture de région Normandie et président de Chambres d'agriculture France ;
- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- Madame Christine VALENTIN, présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Lozère ;
- Monsieur Luc SERVANT, président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Pascal FEREY, président de la chambre territoriale de la Manche ;
- Monsieur Philippe NOYAU, président de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.

3° Six représentants du personnel des chambres d'agriculture désignés par les organisations syndicales ci-après :

CFDT agriculture agroalimentaire

- Monsieur Vincent JOUSSELIN, chambre d'agriculture de région Pays de la Loire ;
- Monsieur Guirec SCOLAN, chambre d'agriculture de région Bretagne ;
- Madame Aude FORGET, chambre interdépartementale d'agriculture de l'Alsace ;
- Monsieur Vincent BATTAULT, chambre départementale d'agriculture de l'Isère ;
- Monsieur Jérôme MOUSSEAU, chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime – Deux-Sèvres.

CFE-CGC SYNAPSA

- Monsieur Bruno SAMIE, chambre départementale d'agriculture de la Gironde.

2 – Membres suppléants :

1° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture, président :

- Madame Élodie LEMATTE, cheffe du service de la compétitivité et performance environnementale ou Monsieur Arnaud DUNAND, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires.

2° Six présidents de chambres désignés par le conseil d'administration de Chambres d'agriculture France :

- Monsieur André BERNARD, président de la chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Monsieur Gilbert GUIGNAND, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Arnaud DELESTRE, président de la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne ;
- Monsieur André SERGENT, président de la chambre d'agriculture de région Bretagne ;
- Monsieur François BEAUPÈRE, président de la chambre d'agriculture de région Pays de la Loire ;
- Monsieur Maximin CHARPENTIER, président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est.

3° Six représentants du personnel administratif des chambres d'agriculture désignés par les organisations ci-après :

CFDT agriculture agroalimentaire

- Madame Stéphanie RICARD, chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron ;
- Monsieur Cyril GUERILLOT, chambre d'agriculture de région Bretagne ;
- Monsieur Alexandre FAES, chambre départementale d'agriculture de l'Ain ;
- Monsieur René CALVELLI, chambre départementale d'agriculture du Var ;
- Monsieur David LEDUC, chambre d'agriculture de région Pays de la Loire.

CFE-CGC SYNAPSA

- Monsieur Yvann LEPOITTEVIN, chambre d'agriculture de région Normandie.

Article 2

L'arrêté du 24 mars 2023 modifié relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

P/O La cheffe du service
Compétitivité et performance environnementale

Elodie LEMATTE